



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Secteur de
l'éducation

12

Documents de travail sur
les politiques éducatives

L'impact du déplacement climatique sur le droit à l'éducation

L'impact du déplacement climatique sur le droit à l'éducation

Examen des vulnérabilités éducatives liées au déplacement
climatique et de leurs implications sur les lois et
les politiques nationales

Secteur de l'éducation de l'UNESCO

L'éducation est la priorité première de l'UNESCO car c'est un droit humain fondamental et la base pour construire la paix et faire progresser le développement durable. L'UNESCO est l'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation et son Secteur de l'éducation assure un rôle moteur aux niveaux mondial et régional dans ce domaine, renforce les systèmes nationaux d'éducation et répond aux défis mondiaux actuels par le biais de l'éducation, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'égalité des genres et l'Afrique.



Secteur de
l'éducation

L'agenda mondial Éducation 2030

En tant qu'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation, l'UNESCO est chargée de diriger et de coordonner l'agenda Éducation 2030, qui fait partie d'un mouvement mondial visant à éradiquer la pauvreté, d'ici à 2030, à travers 17 Objectifs de développement durable. Essentielle pour atteindre chacun de ces objectifs, l'éducation est au cœur de l'Objectif 4 qui vise à « **assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie** ». Le Cadre d'action Éducation 2030 définit des orientations pour la mise en œuvre de cet objectif et de ces engagements ambitieux.



Publié en 2021 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2021

Titre original : *The Impact of Climate Displacement on the Right to Education*

Publié en 2020 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

La présente publication fait partie d'une série visant à nourrir le débat international sur un large éventail de questions relatives aux politiques éducatives.

Pour plus d'informations concernant les documents de travail de l'UNESCO relatifs aux politiques éducatives, veuillez contacter :

Section de la politique éducative Division pour les politiques et les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie
Secteur de l'éducation de l'UNESCO
Courriel : educationpolicy@unesco.org

Mise en page et impression dans les ateliers de l'UNESCO

Imprimé en France

DMS_ 504.21

Table des matières

Remerciements	2
Terminologie	2
Introduction	3
Messages clés	4
1. Qu'entend-on par déplacement climatique ?	5
2. Qui sera affecté ?	6
3. Droit international des droits de l'homme et autres cadres relatifs au déplacement climatique et à l'éducation	7
4. Les dimensions du déplacement climatique et leurs impacts attendus sur l'éducation	10
Le déplacement climatique interne	11
La réinstallation planifiée	12
Les populations prises au piège	13
La multiplication des vulnérabilités	13
5. Orientations pour l'action	16
Conclusion	20
Bibliographie	21

Remerciements

Le présent document de travail a été produit par la Section de la politique éducative du Secteur de l'éducation de l'UNESCO. Il a été rédigé par Katie Nguyen et Rolla Mourné, avec les contributions de Megumi Watanabe et d'Élise Rondin et sous la supervision de Gwang-Chol Chang et la direction de Borhene Chakroun. Il a vu le jour grâce au soutien de Kerstin Holst et de Luke Pye de la Section de l'éducation pour les migrations, les déplacements et les urgences, ainsi que d'Anna Seeger et Jean-Claude Ndabananiye de l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IIEP), qui en ont également assuré l'examen collégial.

Terminologie

Compte tenu de l'absence de définitions établies sur le sujet, le présent document s'appuiera sur la terminologie suivante :

Les déplacés climatiques sont les personnes qui prennent la route pour des raisons liées au changement climatique. Ce phénomène est appelé déplacement climatique et couvre toutes les formes de déplacement humain, qu'il soit interne ou transfrontalier, et qu'il soit volontaire dans une certaine mesure ou contraint. Ce déplacement peut être temporaire ou permanent, son facteur déclencheur, lié au changement climatique, pouvant être un danger environnemental à survenue lente ou rapide¹.

Le **risque climatique** dans ce contexte peut être mesuré par une combinaison d'éléments, à savoir, les aléas, la probabilité et la vulnérabilité. Les aléas climatiques peuvent avoir une survenue lente, comme l'élévation du niveau de la mer ou les changements dans les températures et les précipitations, ou plus soudaine, comme les tempêtes ou les inondations. La probabilité peut être associée à la fréquence ou à l'ampleur d'un aléa donné ; la vulnérabilité est définie plus bas².

La **réinstallation planifiée** est une mesure axée sur les solutions, faisant intervenir l'État, dans le cadre de laquelle une communauté est physiquement déplacée dans un autre endroit et y est réinstallée dans les conditions nécessaires au rétablissement de ses conditions de vie (Brookings, Georgetown University et HCR, 2014).

Les **populations prises** au piège sont celles qui, du fait de leur incapacité à migrer vers des lieux sûrs, restent piégées dans des endroits vulnérables aux impacts des aléas climatiques. Les changements environnementaux à survenue lente augmentent souvent cette vulnérabilité en réduisant les ressources dont ces populations ont besoin pour migrer³.

La **vulnérabilité** fait référence à la propension ou à la prédisposition des personnes à subir les dommages causés par les aléas climatiques, et englobe divers concepts et éléments, notamment les notions de sensibilité ou de fragilité et l'incapacité de faire face et de s'adapter (GIEC, 2014a). Différentes circonstances peuvent donner naissance à différentes formes de vulnérabilité, qu'elles soient socioéconomiques, sociales, environnementales ou institutionnelles, pouvant contribuer à ce que certaines populations se trouvent « prises au piège ».

1 L'utilisation spécifique de la terminologie du déplacement vise à simplifier la discussion. Une distinction est souvent faite entre déplacement et migration climatiques. Le terme de « déplacement » est utilisé pour décrire une situation dans laquelle les personnes sont contraintes de quitter leur domicile ou leur lieu de résidence habituel, tandis que le terme de « migration » indique que ce déplacement est volontaire, dans une certaine mesure (HCDH, 2017, p. 3-4 ; Initiative Nansen, 2015, paragraphes 16 et 20 ; UNICEF, 2018a, p. 6). Toutefois, il y a un consensus croissant sur le fait que la frontière entre déplacement contraint et déplacement volontaire est difficile à tracer, car dans la quasi totalité des scénarios, le déplacement est motivé par plusieurs causes (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2018, paragraphe 16). Dans le contexte du droit à l'éducation et de son application universelle, cette distinction n'est pas nécessaire. Néanmoins, le verbe « migrer » conserve son utilité, à côté de termes tels que « mobilité humaine » et « déplacements humains », lorsqu'on se réfère à l'acte physique de se déplacer d'un endroit à un autre.

2 Pour un examen plus approfondi des termes « risque climatique » et « vulnérabilité », voir les documents techniques 3 (« Assessing vulnerability for climate adaptation ») et 4 (« Assessing current climate risks »), PNUD, 2004.

3 Le rapport Foresight (2011) a éclairé sur le concept de « populations prises au piège », décrivant une situation où « les personnes moins aisées ou disposant de moins de capitaux sont confrontées à une double série de risques liés aux changements environnementaux à venir : la diminution de leur capital les empêche de se soustraire à des situations de menaces environnementales croissantes, et, en même temps, ce manque de capital accroît leur vulnérabilité aux changements environnementaux ». D'autres interprétations sont également possibles, par exemple, lorsque certains membres d'une famille restent au pays alors que d'autres migrent, comme c'est souvent le cas des femmes et des enfants au Bangladesh (Islam et Shamsuddoha, 2017).

Introduction

Le réchauffement climatique a provoqué des changements visibles dans l'environnement (GIEC, 2014b). De la montée progressive du niveau de la mer et des températures, aux sécheresses, inondations, cyclones et feux de forêt, nombreux sont ceux qui en voient les effets sans précédent sur les écosystèmes et les communautés partout dans le monde. De même que les changements environnementaux et les conflits ont contribué aux déplacements de populations tout au long de l'histoire, ces aléas climatiques auront nécessairement des effets sur la mobilité humaine.

Il est difficile de prévoir combien de personnes seront affectées par le déplacement climatique dans l'avenir. Concernant les déplacements transfrontaliers, les estimations varient entre 25 millions et 1 milliard de personnes à l'horizon 2050 (OIM, 2012), mais le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) reconnaît que « le niveau de confiance dans les projections quantitatives des évolutions de la mobilité est faible, en raison de son caractère complexe et multicausal » (GIEC, 2014c, p. 20).

Ce qui est certain, c'est que la dégradation de l'environnement provoque déjà des crises dans de nombreuses régions et qu'il y a déjà un grand nombre de déplacés climatiques. En 2019, 23,9 millions de personnes ont été contraintes à l'exil par des catastrophes d'origine météorologique dans 140 pays, soit près de trois fois le nombre des déplacements causés par les conflits et la violence (IDMC, 2020a)⁴. Le Bangladesh, la Chine, l'Inde et les Philippines ont enregistré chacun plus de 4 millions de déplacements pour cause de catastrophe. On continue néanmoins d'en parler souvent comme s'il s'agissait d'un futur quelconque, et on met surtout l'accent sur le droit de migrer à travers les frontières, malgré le fait qu'en l'occurrence, les déplacés le sont surtout à l'intérieur de leur propre pays.

Le droit à l'éducation dans ce contexte de déplacements climatiques à grande échelle, et les changements qui sont nécessaires dans la manière dont l'éducation est planifiée, financée et dispensée, nécessitent une étude plus approfondie. En cas de crise, les enfants et les jeunes en particulier risquent de perdre non seulement leur maison et leur logement, mais aussi leur accès à l'éducation, à la formation et aux possibilités qui pourraient leur ouvrir les

portes de l'avenir. Or, jusqu'à présent, les besoins éducatifs ont été quasiment absents des grands débats sur le changement climatique, et la participation des systèmes éducatifs à ces discussions n'a été que marginale (UNICEF, 2019).

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est lié par la promesse de ne laisser personne de côté. L'Objectif de développement durable (ODD) 4, consacré à l'éducation, reconnaît que « [l]es catastrophes naturelles, les pandémies et les conflits, ainsi que les déplacements internes et transfrontaliers qui en découlent, peuvent traumatiser des générations entières, qui se trouvent privées d'éducation et mal préparées à contribuer au relèvement social et économique de leur pays ou de leur région » (UNESCO, 2015). Tous les pays ont la responsabilité de prévoir des mesures visant à développer des systèmes éducatifs inclusifs, réactifs, résistants et fondés sur les droits pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes dans les situations de crise.

Le présent document de travail, qui s'appuie sur les recherches en cours et le travail de plaidoyer déployés par l'UNESCO pour garantir le droit à l'éducation de tous les réfugiés et migrants, vise à fournir un aperçu des vulnérabilités éducatives auxquelles sont confrontés les déplacés climatiques, accompagné de quelques lignes directrices destinées à leur garantir ce droit. Si ce premier document se concentre principalement sur la « scolarisation » en tant que telle, l'objectif est de produire d'autres travaux concernant l'éducation non formelle, l'EFTP et l'apprentissage des adultes en lien avec le déplacement climatique. Les sections 1 et 2 donnent un aperçu du phénomène du déplacement climatique. La section 3 décrit les cadres juridiques et politiques internationaux entrant en jeu dans le lien entre déplacement climatique et éducation. La section 4 expose certains des obstacles à l'éducation auxquels se heurtent les déplacés climatiques et la section 5 fournit des orientations sur les actions pouvant être menées pour faire respecter leur droit à l'éducation et assurer leur inclusion dans les systèmes nationaux. Comme la recherche sur les vulnérabilités éducatives des déplacés climatiques et les exigences particulières qui en découlent pour les systèmes éducatifs n'en est qu'à ses débuts, le présent document s'appuie sur un large éventail de sources provenant du monde universitaire, des organisations internationales et de la société civile, qui décrivent les difficultés auxquelles sont généralement confrontés les individus et les communautés dans les situations de déplacement.

⁴ Il est important de noter qu'il est difficile, dans bien des cas, d'attribuer au changement climatique une catastrophe liée aux conditions météorologiques, car ce type d'événement se produit souvent naturellement. Toutefois, « l'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, l'étendue, la durée et le moment d'apparition des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, et peut porter ces phénomènes à des niveaux sans précédent ». Voir GIEC, 2012.

Messages clés

- Il y a eu jusqu'à présent peu de recherches sur les liens entre changement climatique, déplacement et éducation, d'où le caractère encore limité de notre compréhension des obstacles à l'éducation. Rares sont les cadres internationaux ou régionaux pouvant orienter les États sur les meilleurs moyens de protéger le droit à l'éducation des déplacés climatiques, même si certaines responsabilités commencent à émerger en matière de données et de suivi, de résilience, de préparation et de coopération.
- Le déplacement climatique est un problème d'aujourd'hui qui ne peut être repoussé à demain. Tout indique que le nombre des personnes en déplacement augmentera avec l'aggravation des effets du changement climatique, touchant toutes les régions du monde, et que celles qui vivent déjà dans des situations précaires seront intrinsèquement plus vulnérables. Des efforts de recherche, de discussion, de coopération et d'action en matière et en faveur de l'éducation doivent donc être lancés dès maintenant.
- La nature même de leur situation créera chez les déplacés climatiques des vulnérabilités exceptionnelles en matière éducative. Si, pour certains, le déplacement aura peut-être des conséquences positives, la plupart verront se réduire leur accès à une éducation de qualité et inclusive. Les traumatismes ou les obstacles d'ordre administratif, financier ou linguistique risquent fort d'entraver leur participation à l'éducation lorsque celle-ci est disponible. Les déplacés climatiques internes et les populations prises au piège risquent de voir des infrastructures éducatives essentielles endommagées ou détruites par le changement climatique. On peut prévoir qu'il y aura interaction et chevauchement entre les vulnérabilités nées de l'intersection entre le genre et le handicap, par exemple, et le déplacement climatique, créant ainsi de nouveaux défis qui appelleront des études plus approfondies.

1. Qu'entend-on par déplacement climatique ?

Le déplacement climatique est souvent considéré comme un processus causal simple par lequel des personnes se trouvent déplacées de leurs foyers sous les effets directs du changement climatique. En réalité, il s'agit d'un phénomène complexe et multicausal, et le lien entre le changement environnemental et la mobilité humaine peut être difficile à cerner. L'interaction entre la vulnérabilité et le risque climatique est un facteur crucial. La croissance démographique, le sous-développement, une gouvernance défaillante et une mauvaise planification urbaine peuvent affaiblir la résilience des populations locales et rendre les ménages plus sensibles aux facteurs de stress climatique (Initiative Nansen, 2015). Les effets climatiques peuvent affecter les moyens de subsistance (notamment ceux qui reposent sur l'agriculture), les possibilités et les réseaux sociaux, ce qui peut à son tour déclencher un déplacement. En outre, des éléments liés au genre, à l'économie, à la politique et à la culture peuvent également interagir avec les facteurs environnementaux et avoir un impact sur les décisions migratoires (OIM, 2012).

Le déplacement climatique peut se produire dans le cadre de changements environnementaux à survenue lente, dont l'évolution se fait progressivement, sur de nombreuses années, comme la montée du niveau de la mer, l'augmentation des températures moyennes et la désertification⁵, ou d'événements météorologiques à survenue rapide comme les ouragans et les inondations⁶. Différents aléas climatiques peuvent provoquer différentes formes de migration et de déplacement. Les catastrophes à évolution lente laissent généralement plus de temps pour se préparer, et certaines personnes, souvent celles qui ont plus de ressources ou d'argent, peuvent partir de manière préventive et parcourir de plus grandes distances (Climate and Migration Coalition, n.d.). Les événements à survenue rapide provoquent des destructions immédiates et engendrent souvent le déplacement simultané d'un grand nombre de personnes, mais celui-ci est susceptible d'être de courte distance et temporaire. Il est important de faire la distinction entre

les formes que peut prendre le déplacement, selon qu'il est temporaire ou permanent, interne ou international, car cela n'aura pas les mêmes conséquences dans le domaine de l'éducation.

Des éléments de preuve de plus en plus nombreux montrent que les conflits et la violence ont des liens avec le déplacement climatique. Dans certains endroits, les changements écologiques ont eu un effet déstabilisateur, entraînant une fragilité des États ainsi que des conflits dans des pays comme la Syrie ou l'Égypte (Werrell et al., 2015) et dans les régions de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel. Les effets climatiques peuvent agir comme un amplificateur de risques, comme c'est le cas autour du lac Tchad, où le changement climatique, la croissance démographique et l'irrigation incontrôlée ont entraîné une désertification, une déforestation et un assèchement des zones environnantes et provoqué des conflits d'accès à des ressources rares (HCR, 2019). Par ailleurs, un conflit préexistant peut également accroître la vulnérabilité des populations locales, les empêchant de faire face aux effets du changement climatique et entraînant une augmentation de l'émigration.

De plus, on prévoit que certains pays auront à supporter un double fardeau, devant accueillir un grand nombre de réfugiés fuyant un conflit alors qu'un nombre croissant d'habitants seront déplacés à l'intérieur du pays en raison des effets du changement climatique. En Ouganda, par exemple, la dégradation des sols, la variabilité croissante des précipitations et l'augmentation des températures devraient accroître le nombre de personnes déplacées, quand les éleveurs lutteront pour trouver de l'eau et des pâturages (OIM, 2020). Ces nouveaux déplacés rejoindront le 1,425 million de réfugiés que l'Ouganda abrite déjà à l'heure actuelle (HCR - Uganda Refugees).

Ces relations complexes et se chevauchant s'intensifient avec l'aggravation des effets du changement climatique et la généralisation des déplacements. L'ampleur et la rapidité de la réponse apportée par l'ensemble des secteurs, y compris celui de l'éducation, doivent être à la hauteur de ces changements catastrophiques.

5 Parmi les autres événements à évolution lente, citons, par exemple, l'acidification des océans, le recul des glaciers, la salinisation, la dégradation des terres et des forêts et la perte de biodiversité. Voir CCNUCC, 2011, par. 25.

6 Voir la note 2 ci-dessus.

2. Qui sera affecté ?

Il existe des zones exposées à des risques climatiques graves dans toutes les régions du monde, même si certaines seront plus particulièrement touchées. L'Asie, qui représentait 40 % de l'ensemble des catastrophes en 2019 et 45 % en 2018, reste la région la plus affectée par les catastrophes naturelles (CRED, 2020 ; CRED, 2019)⁷. Certains pays ont pris conscience de la nécessité urgente de se préparer à un déplacement climatique imminent en raison de leur vulnérabilité accrue. Les « îles qui sombrent » dans le Pacifique, comme Kiribati et Tuvalu, sont gravement touchées par l'élévation du niveau de la mer, la salinisation et autres effets mettant en danger la vie de leurs habitants, au point qu'elles deviennent rapidement inhabitables. Dans les Caraïbes, des catastrophes comme le séisme de 2010 en Haïti ou l'ouragan Dorian qui a ravagé les Bahamas ont provoqué des niveaux élevés de déplacement visible.

Selon une analyse des déplacements climatiques en Amérique latine, en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, on estime que 143 millions de personnes seront déplacées en raison des effets des changements climatiques à survenue lente d'ici 2050, la majorité de ces déplacements se produisant à l'intérieur des pays (Banque mondiale, 2018). Il est de plus en plus clair que la plupart des déplacements climatiques se produiront à l'intérieur des frontières des États et sur de courtes distances, car les migrations transfrontalières nécessitent un capital financier et social qui fera probablement défaut aux déplacés climatiques. Toutefois, compte tenu de l'augmentation des risques climatiques à l'avenir, on s'attend à ce que les déplacements temporaires aboutissent à une migration permanente (GIEC, 2014b, p. 71).

Les aléas naturels sont plus fortement ressentis par les personnes les plus pauvres dans les pays les plus pauvres (Banque mondiale, 2018, p. 21), car les pays qui disposent des ressources nécessaires pour s'adapter à la dégradation de l'environnement et aux risques naturels sont susceptibles de créer moins de déplacés climatiques que ceux qui ont des

vulnérabilités socioéconomiques préexistantes. Sur les dix pays les plus affectés par les risques climatiques au cours de la période 1999-2018, sept étaient des pays en développement appartenant au groupe des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (Germanwatch, 2019). Actuellement, 9 déplacés sur 10 vivent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire (Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO, 2018a, p. 4). Les groupes les plus vulnérables auront aussi le moins de possibilités de s'adapter ou de migrer, et courent le risque d'être pris au piège dans des environnements plus exposés.

Comme l'indique un nombre croissant de données, les communautés rurales et péri-urbaines sont affectées de manière disproportionnée par les effets climatiques. Le changement climatique peut réduire considérablement les moyens de subsistance dans les zones rurales dépendantes de l'agriculture et, combiné à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté, contribuer aux facteurs de migration (FAO, 2017). Les tendances à l'urbanisation qui en découlent ont été observées dans des pays comme le Bangladesh (Gemenne et al., 2010) et le Viet Nam (Evers et Pathirana, 2018) et dans la région de l'Afrique subsaharienne (Henderson et al., 2017).

⁷ Pour une analyse régionale plus détaillée des risques et des effets climatiques, ainsi que des « points chauds du changement climatique » qui en résultent, voir les cartes extraites de l'Atlas des migrations environnementales (OIM, 2017).

3. Droit international des droits de l'homme et autres cadres relatifs au déplacement climatique et à l'éducation

À l'heure actuelle, aucun instrument normatif international ne mentionne le droit d'un individu à entrer ou à séjourner dans un autre État sur la base de son statut de déplacé climatique. Bien qu'on appelle souvent « réfugiés climatiques » les personnes déplacées du fait du changement climatique, les textes relatifs au droit d'asile international n'ont pas grande pertinence dans ce contexte⁸. Aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (article 1A(2)), un réfugié est une personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques », a franchi une frontière internationale. Le terme de « réfugié climatique » est trompeur par définition, car il s'est avéré impossible pour les migrants climatiques de prouver qu'ils craignent avec raison d'être persécutés, ou qu'ils répondent à l'une des cinq conditions précitées. En conséquence, les déplacés climatiques qui franchissent une frontière sont susceptibles d'être considérés comme des migrants irréguliers, à moins qu'ils n'aient bénéficié d'un accord bilatéral ou d'un visa. Quant aux déplacés climatiques internes, ils ne bénéficient d'aucune protection particulière.

Le cadre normatif international a établi le droit universel inaliénable à l'éducation pour tous, fondé sur les principes de non-discrimination et d'égalité dans l'éducation. Comme l'a déclaré l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation « [l]es femmes, les hommes, les garçons et les filles de tous âges et de toutes origines – qu'ils soient migrants,

réfugiés, demandeurs d'asile, apatrides, rapatriés ou déplacés à l'intérieur de leur propre pays – ont droit à l'éducation ». Cela n'est pas moins vrai pour ceux qui fuient les effets du changement climatique.

L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) dispose que « toute personne a droit à l'éducation », et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) exige expressément des États qu'ils prennent des mesures pour assurer une égalité de chance et de traitement en matière d'éducation, avec l'obligation explicite d'« accorder aux ressortissants étrangers les mêmes droits d'accès à l'enseignement qu'à leurs propres nationaux » (article 3(e)). La Convention de 1960 interdit toute discrimination fondée, entre autres, sur l'origine sociale, la condition économique ou la naissance, et protège le droit à l'éducation de tous, y compris ceux qui sont déplacés à l'intérieur des frontières de leur pays ou au-delà de ces frontières.

La Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, qui a été adoptée par l'UNESCO en 2019, réduira les obstacles rencontrés par les personnes déplacées qui ont besoin d'une reconnaissance de leurs qualifications pour accéder à l'enseignement supérieur ou poursuivre leurs études dans une autre région ou un autre pays. D'autres traités internationaux protègent également le droit universel à l'éducation : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006).

Ces instruments imposent aux États certaines obligations communes essentielles en tant que garants des droits, consistant notamment à : fournir un enseignement primaire obligatoire et accessible

⁸ Toutefois, en janvier 2020, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a statué sur la plainte d'un individu demandant l'asile contre les effets du changement climatique en Nouvelle-Zélande. Bien que, dans ce cas particulier, la demande n'ait pas abouti, le Comité a déclaré que les effets du changement climatique pouvaient obliger les États entendant renvoyer les intéressés à appliquer le principe de *non-refoulement* en cas de menace pour le droit à la vie (art. 6) ou de risque d'être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 7) avant même que la catastrophe se produise. Il s'agit d'une décision historique qui ouvre la voie à des demandes d'asile fondées sur des phénomènes environnementaux soudains ou à survenue lente. Voir Comité des droits de l'homme, 2020.

gratuitement à tous ; généraliser et rendre accessible à tous l'enseignement secondaire avec l'instauration progressive de la gratuité ; rendre l'enseignement supérieur accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité (PIDESC, 1966, art. 13) ; encourager ou intensifier l'« éducation fondamentale » pour les élèves n'ayant pas achevé le cycle de l'éducation primaire ou n'en ayant pas bénéficié du tout ; améliorer la qualité de l'éducation ; améliorer les conditions matérielles du personnel enseignant ; exclure les discriminations et garantir la liberté de choix (UNESCO, 2019a). À ces fins, les États sont liés par le principe de non-régression et doivent soutenir l'éducation au maximum de leurs ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice du droit à l'éducation pour tous (PIDESC, 1966, art. 2).

Plusieurs cadres d'action internationaux portent une attention croissante aux conséquences directes ou indirectes de la mobilité humaine sur l'éducation. La Déclaration de New York et les Pactes mondiaux ultérieurs sur les réfugiés et les migrants constituent des progrès considérables et le signe d'une amorce de consensus mondial sur les obligations des États envers les personnes en déplacement. Dans son premier paragraphe, la Déclaration de New York fait explicitement référence aux personnes contraintes de prendre la route en réaction aux effets négatifs des changements climatiques, des catastrophes naturelles ou d'autres facteurs environnementaux⁹. L'Accord de Paris, adopté en 2015, reconnaît que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et dispose que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties doivent respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, et en particulier les droits des migrants. L'Accord a également demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (MIV) de créer une équipe spéciale chargée d'élaborer des recommandations concernant des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face. Ces recommandations sont incluses dans le rapport de

la 24^e session de la Conférence des Parties (COP 24)¹⁰. En outre, l'article 11 de la Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique de l'UNESCO de 2017 invite les États à veiller à ce que tous les individus bénéficient, tout au long de leur vie, de possibilités d'apprentissage qui les aident à acquérir et à mettre à jour les connaissances, compétences, valeurs et attitudes requises pour faire face au changement climatique et contribuer au développement durable. Certains principes clés sont énoncés dans ces documents ainsi que dans d'autres cadres d'action internationaux :

i) Renforcer la résilience des systèmes éducatifs dans les pays affectés par le changement climatique

Les États devraient investir dans des programmes visant à éliminer les facteurs négatifs qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine, ce qui passe notamment par l'éducation (Assemblée générale des Nations Unies, 2018a, par. 18(b) ; Initiative Nansen, 2015, par. 78). L'ODD 11 appelle les États à « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », et, aux termes de l'ODD 9 (bâtir une infrastructure résiliente) et de l'ODD 4 (éducation), les États ont l'obligation indivisible de s'efforcer de construire des systèmes éducatifs physiquement et structurellement résistants (Nations Unies, 2015a). Le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (Nations Unies, 2015b) indique aux États membres les actions concrètes à entreprendre pour protéger les acquis du développement contre les risques de catastrophe, et a été interprété pour le secteur de l'éducation dans l'Approche intégrée de la sécurité à l'école (2017).

ii) Préparer au déplacement

Les réalités actuelles et émergentes appellent à des efforts accrus de préparation, de solidarité, de partage des responsabilités et des charges et de coopération pour éviter les déplacements climatiques et y faire face. Ces actions préparatoires seront fonction des risques climatiques en jeu. L'accélération des mesures d'atténuation du changement climatique commencera à en contenir les effets désastreux dans certains pays, mais là où ces effets rendent déjà la vie intenable, les États doivent réfléchir aux moyens de réduire les vulnérabilités des communautés et de fournir une assistance aux personnes actuellement déplacées. Les États sont encouragés à clarifier les droits humains des personnes déplacées au-delà des

⁹ « Depuis que le monde est monde, les hommes se déplacent, soit pour rechercher de nouvelles perspectives et de nouveaux débouchés économiques, soit pour échapper à des conflits armés, à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire, à la persécution, au terrorisme ou à des violations des droits de l'homme, soit enfin en réaction aux effets négatifs des changements climatiques, des catastrophes naturelles (dont certaines sont liées à ces changements) ou d'autres facteurs environnementaux. En fait, nombreux sont leurs déplacements qui sont motivés par plusieurs de ces raisons » (Assemblée générale des Nations Unies, 2016).

¹⁰ Voir CCNUCC, 2019.

frontières, y compris le droit à l'éducation, à garantir le respect total de ces droits et à assurer l'accès à une assistance qui réponde à ce besoin fondamental (Initiative Nansen, 2015).

iii) Faciliter des migrations ordonnées, sûres, régulières et responsables

L'adoption de politiques pour des migrations planifiées et bien gérées contribuera considérablement à protéger le droit à l'éducation des déplacés climatiques. La cible 10.7 du Programme 2030, la Déclaration de New York, le Pacte mondial sur les migrations et les recommandations du MIV relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face (recommandations du MIV), appellent les États à améliorer la disponibilité et la flexibilité des voies de migration régulière. Le Pacte mondial sur les migrations appelle spécifiquement à assurer l'accès à l'éducation des personnes déplacées par des catastrophes naturelles soudaines et autres situations précaires. Une migration bien gérée est parfois appelée « migration dans la dignité ». En envisageant la migration comme une mesure d'adaptation positive destinée à pallier les effets du changement climatique, les États pourraient revoir les accords migratoires bilatéraux et (sous-) régionaux afin de déterminer comment ils pourraient faciliter la migration régulière (Initiative Nansen, 2015). Ne pas s'orienter vers la facilitation d'une migration régulière n'est plus une option sans risque dans un monde où les aléas climatiques s'aggravent d'année en année et où les États doivent reconnaître que l'absence d'action est extrêmement dangereuse pour les populations déplacées.

iv) Fournir une éducation aux personnes déplacées dans les plus brefs délais

Le principe 23 (4) des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998) invite les États à veiller à ce que des services d'enseignement et de formation soient offerts, dès que les conditions le permettront, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en particulier aux adolescents et aux femmes. Ces Principes directeurs ont été codifiés par l'Union africaine dans la Convention de Kampala, qui rend juridiquement contraignante pour les signataires africains l'obligation de fournir, « dans les plus brefs délais », l'assistance humanitaire adéquate, y compris les services éducatifs (2009, art. 9 (2)(b)).

La Déclaration de New York a engagé mutuellement les États à veiller à ce que tous les enfants de migrants transfrontaliers reçoivent une instruction dans les mois qui suivent leur arrivée, et à accorder en priorité le financement nécessaire pour ce faire.

v) Améliorer la qualité des données, des concepts et des preuves pour élaborer des politiques fondées sur les faits

Le programme d'action du Pacte mondial sur les réfugiés rappelle que des données fiables, comparables et collectées en temps voulu, sont indispensables pour des mesures axées sur les preuves en vue d'identifier et d'envisager les solutions appropriées. Les recommandations du MIV invitent les Parties à améliorer la recherche, la collecte de données, l'analyse des risques et le partage des informations afin de mieux cartographier, comprendre et gérer la mobilité humaine liée aux effets néfastes du changement climatique. En outre, l'objectif 1 du Pacte mondial sur les migrations engage les États à étoffer la base de données factuelles sur les migrations internationales, de façon que ces données favorisent la recherche et orientent l'élaboration de politiques cohérentes fondées sur la connaissance des faits.

vi) Coopérer au niveau régional et international

La Déclaration de New York réaffirme la nécessité pour les États d'aider les pays voisins ou de transit qui peuvent être touchés de manière disproportionnée par les migrations. Le changement climatique est un phénomène mondial qui ne respecte aucune frontière, et auquel il convient par conséquent d'apporter des solutions mondiales garantissant que le droit à l'éducation ne sera pas négligé. Les États devraient également travailler avec l'UNESCO à l'élaboration du régime de Passeport UNESCO des qualifications (PUQ). Le PUQ est un document standardisé détaillant les qualifications qu'un migrant ou un réfugié est susceptible d'avoir sur la base des preuves disponibles, et peut devenir un outil moderne de facilitation de la mobilité, qui changera la vie des réfugiés et des migrants vulnérables en leur permettant de se déplacer dans la dignité et en garantissant leurs droits fondamentaux à l'enseignement supérieur, à l'apprentissage tout au long de la vie et à l'accès au marché du travail¹¹.

11 Pour de plus amples informations sur le Passeport UNESCO des qualifications pour les réfugiés et les migrants vulnérables, voir <https://fr.unesco.org/news/essentiel-passeport-qualifications-lunesco-destine-aux-refugies-aux-migrants-vulnerables> (consulté le 17 juin 2020).

4. Les dimensions du déplacement climatique et leurs impacts attendus sur l'éducation

Il y a eu jusqu'à présent peu de recherches concernant l'impact du déplacement climatique sur l'éducation. On peut néanmoins tirer des conclusions de situations analogues. Quels sont les défis auxquels les migrants en situation irrégulière sont traditionnellement confrontés pour accéder à l'éducation ? Quels sont les obstacles à l'éducation rencontrés par les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ? Bien qu'on puisse formuler quelques prédictions préliminaires, il faudra des recherches supplémentaires pour bien comprendre en quoi consistent ces obstacles dans ce contexte particulier.

Le déplacement climatique transfrontalier

Si la plupart des déplacés climatiques restent dans leur propre pays, certains traversent les frontières pour se mettre en sécurité, ou chercher une protection dans un autre État (Initiative Nansen, 2015). Les personnes déplacées sont plus susceptibles de quitter leur pays si elles ne sont pas en mesure d'y trouver un accès aux services vitaux et des solutions à long terme (HCDH / Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, 2018).

Celles qui sont déplacées au-delà des frontières se heurteront à des obstacles à l'éducation similaires à ceux que rencontrent d'autres migrants et réfugiés¹² :

- **La restriction des ressources** peut être un problème dans les pays qui abritent déjà un grand nombre de réfugiés et de migrants, rendant par conséquent difficile d'assurer l'accès de tous à l'éducation (UNESCO, 2019a). En Ouganda, pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés en Afrique (Momodu, 2019), les écoles situées dans les camps de réfugiés ou à proximité sont souvent en manque de personnels et surpeuplées, et les salles de classe, les bureaux et le matériel scolaire y sont souvent

en quantité limitée (Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO, 2018b). En conséquence, les enfants contraints à la migration en raison des effets du climat risquent de ne pas avoir accès à une éducation de qualité, ce qui accentue encore les inégalités (UNESCO, 2019a).

- **Les barrières administratives** devront être anticipées pour les déplacés climatiques. Les élèves et les étudiants peuvent avoir besoin de certains documents pour s'inscrire dans les écoles ou les universités, tels qu'un certificat de naissance ou un relevé de notes. Lors des migrations, ces documents sont souvent laissés derrière ou perdus, ce qui peut entraver l'inscription scolaire (UNESCO, 2019a).
- **Les lois et les politiques excluant les migrants irréguliers ou les ressortissants étrangers des systèmes éducatifs nationaux** peuvent également s'appliquer aux déplacés climatiques, qui n'ont actuellement pas de voies légales pour migrer. Dépourvus de statut juridique, les migrants en situation irrégulière peuvent éviter de s'inscrire dans le système éducatif national par crainte d'être découverts et expulsés (HCDH, 2014). Les méthodes brutales d'application de la loi par les autorités de l'immigration, telles que l'utilisation des centres de détention, peuvent causer des traumatismes et perturber la scolarité. Dans les centres de détention, les enfants ont rarement accès à une éducation, à des jeux ou à des équipements de loisirs adéquats.
- **Les obstacles financiers** sont prévisibles, notamment lorsque le système éducatif du pays d'accueil a des coûts directs ou indirects difficiles à assumer. Les effets du changement climatique devraient exacerber la pauvreté (GIEC, 2014b) et le déplacement ajoutera d'autres difficultés financières. Dans les situations financières difficiles, les enfants et les adolescents qui arrivent dans de nouveaux pays peuvent donner la priorité au travail, souvent contraints de le faire par leur situation ou sous la pression d'avoir à envoyer de l'argent chez eux pour soutenir leur famille (UNICEF, 2017, p. 11).

¹² En 2018-2019, l'UNESCO a entrepris des recherches sur les nombreux obstacles à l'éducation rencontrés par les réfugiés et les migrants, et a compilé quelques exemples concrets et mesures prometteuses prises par les États à cet égard. On a transposé ici les obstacles susceptibles d'être pertinents dans le cas des déplacés climatiques, en inférant que nombre d'entre eux resteront les mêmes. Pour plus d'informations, ainsi que les sources de ces informations, voir UNESCO, 2019a, pp. 8-17.

- **Les barrières linguistiques.** Les barrières linguistiques peuvent entraîner de la frustration, des performances moindres et, au bout du compte, l'abandon de l'école (UNESCO, 2019a). Il peut s'écouler un certain temps avant qu'une barrière linguistique soit surmontée et qu'un enfant, un jeune ou un adulte puisse commencer son apprentissage, bien que l'éducation multilingue puisse y aider. La langue peut également être utilisée comme une forme d'exclusion et peut être à l'origine de conflits et d'oppression culturelle. Il est donc essentiel de traiter avec sensibilité les questions linguistiques dans l'éducation afin de promouvoir la tolérance ethnique dans les communautés nouvellement intégrées (Bush et Saltarelli, 2000).
- **La xénophobie et la violence** peuvent pousser les personnes déplacées à s'isoler de la communauté et les enfants risquent de ne pas pouvoir se rendre dans un établissement scolaire ordinaire (HCDH, 2014, p. 83). Lorsque les discours de haine, l'intimidation et les brimades s'installent dans les salles de classe, cela a de fortes chances de provoquer une baisse du moral et l'abandon des élèves (UNESCO, 2019a).
- **Les traumatismes liés au déplacement** peuvent affecter les résultats scolaires. Le bouleversement causé par le voyage et l'instabilité des conditions de vie dans le nouvel environnement peuvent rendre l'apprentissage difficile (UNICEF, 2017, p. 13). Les besoins en matière de santé mentale peuvent ne pas être satisfaits au sein du système éducatif, et les enseignants peuvent être mal formés ou ne pas disposer du temps supplémentaire nécessaire pour aider les enfants à faire face aux traumatismes et au stress (UNESCO, 2019a, p. 11).

Le déplacement climatique interne

Selon les prévisions, la majeure partie des déplacés climatiques devraient rester dans leur pays d'origine. Ces déplacements, qu'ils soient causés par un conflit ou par une catastrophe, entraînent généralement la perte de terres, de maisons et de biens, la perte d'un emploi ou de moyens de subsistance, une insécurité alimentaire, un manque d'accès aux services de base et un mauvais accès à l'éducation (Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 2015). Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays vivent souvent dans la pauvreté et sont extrêmement vulnérables.

Les déplacés climatiques internes devraient se heurter à bon nombre des mêmes obstacles à l'éducation que les déplacés transfrontaliers. Les difficultés financières et les barrières administratives risquent d'empêcher l'inscription ou d'entraver la fréquentation scolaire. Des barrières linguistiques peuvent également exister pour les déplacés internes, en particulier pour les minorités et les populations autochtones (UNICEF / IDMC, 2019). L'accès à une éducation de qualité peut être limité, en particulier dans les régions qui gèrent un afflux important de déplacés. Les enfants déplacés internes contribuent souvent à l'économie des communautés déplacées, ce qui signifie que l'éducation passe au second plan. Les traumatismes sont également susceptibles d'affecter la scolarité. Ainsi, aux États-Unis, trois ans après le passage de l'ouragan Katrina, on a pu constater les effets négatifs du déplacement sur les enfants, ainsi que des problèmes de comportement et des impacts sur les taux de fréquentation, de suspension, d'expulsion et d'abandon (UNICEF, 2018a).

Les déplacés climatiques internes peuvent aussi se trouver en situation de vulnérabilité pour des raisons inhérentes à leur situation.

- **Les dommages physiques aux infrastructures éducatives** causés par les catastrophes climatiques toucheront davantage ceux qui ne peuvent pas s'éloigner de leurs domiciles. Les bâtiments scolaires et les systèmes d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et d'électricité peuvent être endommagés, les ressources peuvent se raréfier et les systèmes éducatifs s'effondrer dans ces conditions (UNICEF, 2017, p. 13). Les écoles peuvent devenir des lieux physiquement dangereux et il faudra du temps pour les reconstruire, pendant lequel l'éducation sera paralysée. De même, les écoles peuvent être réquisitionnées pour servir d'abri aux communautés qui ont perdu leur maison à la suite d'une catastrophe (UNICEF, 2018a, p. 13), tout comme elles sont souvent utilisées à des fins militaires en temps de conflit. En raison du manque d'infrastructures, les gouvernements répondent souvent aux crises en offrant une éducation aux enfants déplacés à l'intérieur du pays en dehors du système formel, mais l'éducation informelle manque souvent d'enseignants qualifiés et de procédures d'examen certifiées et peut être financée de manière peu fiable (UNICEF / IDMC, 2019).

- **Outre la discrimination officielle** envers les étudiants qui n'ont pas de papiers, les écoles et les autorités locales peuvent être réticentes à accepter des enfants déplacés appartenant à des groupes ethniques, linguistiques ou religieux différents (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2015).
- **Le déplacement interne peut se prolonger** et les familles qui pensaient pouvoir rentrer rapidement chez elles peuvent ne pas faire les efforts nécessaires pour scolariser leurs enfants pendant leur déplacement (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2015).
- **L'urbanisation peut exercer une pression sur les villes pour qu'elles offrent une éducation à un nombre croissant de personnes.** On s'attend à ce que les effets du changement climatique dans les zones rurales amplifient la migration vers les centres urbains, suivant le modèle dominant d'urbanisation de la mobilité humaine (GIEC, 2014d ; United Kingdom Government Office for Science, 2011). Ce type de déplacement a parfois des effets positifs sur l'éducation, en fonction des caractéristiques des zones d'accueil (Banque mondiale, 2018). Toutefois, certains pays pourraient mettre en place des mesures pour freiner cette tendance à l'exode rural. Le Viet Nam, par exemple, dispose d'un système d'enregistrement des ménages qui s'est révélé restreindre l'accès à l'éducation des personnes ayant un statut temporaire, bien que ce système soit actuellement en cours de réforme (Banque mondiale, 2016).
- **Les déplacements circulaires ou temporaires vont vraisemblablement perturber la scolarisation.** La migration circulaire peut être une solution lorsque des zones deviennent habitables pendant certaines périodes de l'année en raison de conditions météorologiques saisonnières extrêmes, ou lorsque les moyens de subsistance ont été affectés négativement par les effets du changement climatique. Au Bangladesh, la migration saisonnière de la main-d'œuvre est depuis longtemps une stratégie pour les populations rurales pauvres (McAdam, 2012, p. 22). Il est prouvé que la migration saisonnière de la main d'œuvre peut perturber l'éducation et contraindre les enfants au travail, les exposant à des risques inhérents comme la maltraitance et l'exploitation (Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO, 2018a, p.20).

La réinstallation planifiée

Les États peuvent s'efforcer de trouver des solutions proactives pour les communautés en situation de vulnérabilité face aux effets du changement climatique, et on s'attend à ce que les stratégies de réinstallation planifiée deviennent plus courantes (HCR et al., 2014). Des pays comme Fidji ont des plans de réinstallation de leurs communautés, et certaines communautés de l'Alaska ont demandé qu'on les aide à se réinstaller sur des terres plus sûres. Les réinstallations planifiées devraient suivre une approche fondée sur les droits humains et, par conséquent, les considérations relatives au droit à l'éducation devraient faire partie intégrante de la stratégie de réinstallation, quels que soient les obstacles pouvant encore se présenter.

- **Les risques de perte de terres, de perte d'emplois, de perte de domicile, de marginalisation, d'insécurité alimentaire, d'augmentation de la morbidité et de la mortalité et de désarticulation sociale¹³ (Cernea, 1999) peuvent tous l'éducation mettre en péril.** Si la planification est insuffisante, les programmes de réinstallation risquent de faire durer le déplacement et d'accroître la vulnérabilité de nombreuses personnes. Le manque de coordination entre les services publics et les ministères et entre les différents niveaux de gouvernement peut entraîner des risques (McAdam et Ferris, 2015).
- **Une dégradation de l'accès ou de la qualité de l'éducation** est une probabilité envisagée pour les personnes laissées derrière ainsi que pour les populations d'accueil (Banque mondiale, 2011). Sans une planification rigoureuse, les établissements d'enseignement pourraient être fermés (désaffectés) dans les lieux d'origine en raison de la baisse du nombre d'utilisateurs, tandis que le système éducatif du site de réinstallation serait être mis à rude épreuve par l'absorption de nouveaux habitants.
- **Des traumatismes** risquent fort de se manifester chez les personnes réinstallées, même si leur déplacement devrait être convenablement planifié et se faire avec leur consentement. Rien ne garantit que le groupe réinstallé s'assimilera facilement, et des

¹³ Cernea décrit la « désarticulation sociale » comme une déchirure du tissu social existant. La désinstallation planifiée « disperse et fragmente les communautés, démantèle les modèles d'organisation sociale et les liens interpersonnels ; les groupes de parenté sont également dispersés » (1999, p. 25). Il est important de reconnaître que le déplacement et la réinstallation entraînent une perte de capital social qui s'ajoute à la perte de capital naturel, physique et humain.

sentiments de perte de droits, de bouleversement et de déracinement peuvent ainsi se transmettre de génération en génération (McAdam et Ferris, 2015). La réinstallation planifiée peut exacerber les tensions sous-jacentes au sein des communautés et déclencher des frictions et des conflits, perturbant ainsi la cohésion sociale tant dans les sites de réinstallation que dans les lieux d'origine (HCR et al., 2014). Ces effets psychologiques peuvent faire obstacle aux interactions entre les personnes réinstallées et les systèmes éducatifs locaux et éventuellement susciter des pratiques d'exclusion ou du harcèlement.

Les populations prises au piège

Le déplacement climatique affecte non seulement ceux qui partent, mais aussi ceux qui sont laissés en arrière. Il est de plus en plus prouvé que la possibilité de fuir les effets du changement climatique peut être un « luxe », réservé uniquement à quelques privilégiés. Ainsi, à la Nouvelle-Orléans, pendant l'ouragan Katrina, les riches ont pu migrer de manière proactive, tandis que les populations à plus faible revenu et moins éduquées sont restées chez elles ou ont cherché refuge dans des abris d'urgence après l'ouragan (United Kingdom Government Office for Science, 2011, p. 14). En réalité, les populations soumises aux effets du changement climatique peuvent subir une réduction du capital dont ils ont précisément besoin pour quitter les lieux. Cette catégorie de personnes ne disposera pas des moyens financiers, sociaux, politiques ni même physiques nécessaires pour s'éloigner de ces environnements dangereux.

Il arrive parfois que certains membres du ménage se déplacent en laissant d'autres derrière eux. Dans certains pays qui connaissent déjà des niveaux de migration élevés, comme le Bangladesh, les hommes sont plus susceptibles de se déplacer à l'étranger, laissant les femmes au pays, dépendantes des envois de fonds (Banque mondiale, 2018). Dans d'autres pays, la mère ou les deux parents peuvent se déplacer pour travailler, tandis que les enfants sont laissés en arrière avec l'autre parent ou des membres de la famille.

- **Rester dans un environnement instable** alors que les autres membres de la communauté sont partis peut avoir des conséquences néfastes sur le système éducatif en place. Après une catastrophe,

les infrastructures éducatives peuvent être détruites ou endommagées, les enseignants et le personnel scolaire peuvent avoir quitté les lieux et il peut y avoir des effets indirects tels que la perte des moyens de subsistance, l'insécurité alimentaire et hydrique ou un danger physique dans l'environnement. Les États confrontés à une grave dégradation de l'environnement peuvent ne pas donner la priorité au rétablissement de l'éducation, préférant satisfaire les besoins de première nécessité comme la nourriture et l'eau.

- Dans le contexte de la migration du travail, il a été constaté que **les résultats scolaires des enfants laissés au pays par l'un ou les deux parents ont tendance à souffrir**. Cette tendance a été observée dans des pays comme la Chine, où un enfant rural sur trois est laissé au pays par ses parents migrants (Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO, 2018a). Les enfants peuvent bénéficier de transferts de fonds qui leur permettent d'aller à l'école, mais ils peuvent aussi souffrir de la misère, de la négligence, de la maltraitance ou des traumatismes liés au sentiment d'être « abandonné » par l'un de leurs parents ou par les deux (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2010, par. 76).

La multiplication des vulnérabilités

Le changement climatique peut exacerber des inégalités locales et mondiales existantes. La plupart des déplacés climatiques se trouvent dans des pays comptant d'importantes populations de pauvres et dont les systèmes éducatifs sont surchargés. Lorsque c'est le cas, la situation devient particulièrement difficile quand les enfants atteignent l'enseignement secondaire, que les ressources sont moins nombreuses et que l'éducation coûte plus cher en raison du besoin d'équipements spécialisés, de matériel d'apprentissage plus sophistiqué et d'enseignants plus qualifiés (HCR, 2018). Dans le même temps, les effets du changement climatique ont souvent un impact sur les moyens de subsistance et les revenus des ménages, facteurs dont on sait qu'ils ont une incidence négative sur la fréquentation et la participation scolaires. D'autres caractéristiques et situations particulières entrent en interaction de manière complexe avec le changement et le risque climatiques, ce qui multiplie les vulnérabilités vécues dans le domaine de l'éducation.

Genre

Il est de plus en plus prouvé que le genre entre en jeu dans les possibilités offertes aux enfants en déplacement, les filles étant souvent les premières à être retirées de l'école lorsque les moyens financiers sont limités, ou à y rester mais en étant lourdement chargées des tâches ménagères (Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO, 2019a). Ainsi, en Somalie, à la suite d'une vague de migration des campagnes vers les villes liée aux inondations, à la sécheresse et aux conflits, on a constaté une augmentation de la moyenne des inscriptions dans les écoles. Cependant, lorsque les chiffres ont été ventilés, il est apparu que si la scolarisation des garçons avait augmenté après cet exode, le taux de scolarisation des filles avait chuté de manière significative (IDMC, 2020b). Les garçons ont été avantagés par le fait que les parents n'avaient plus besoin d'eux pour les aider dans les activités agro-pastorales, tandis que le coût de la scolarité semble avoir été le principal obstacle empêchant les filles de fréquenter l'école dans leur région d'accueil.

Dans les zones de déplacement, il a été démontré que les filles sont confrontées à des obstacles à leur éducation, tels que le manque de transports sûrs et une formation des enseignants inadaptée à leur sexe (Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO, 2019a). Dans les camps de réfugiés, de larges écarts de scolarisation entre les garçons et les filles ont été mis en évidence. La moitié des 3,5 millions d'enfants réfugiés dans le monde ne vont pas à l'école, et on compte moins de sept filles réfugiées pour dix garçons réfugiés dans l'enseignement secondaire (HCR, 2017). De nombreuses écoles pour réfugiés ne disposent pas de toilettes appropriées ni de fournitures pour les menstruations, et les filles préfèrent souvent manquer l'école plutôt que d'affronter l'absence d'intimité (Banque mondiale, 2005). En outre, le mariage des enfants et la violence de genre sont des facteurs de risque connus dans les zones de déplacement, où le manque d'opportunités économiques pour les filles entraîne une dépendance à l'égard des hommes, une augmentation des grossesses et des mariages précoces, et les abandons scolaires qui en découlent (Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO, 2019a).

Les garçons se heurteront aussi à des défis de genre. On a constaté que les mineurs migrants sans papiers et non accompagnés sont essentiellement de sexe masculin. En Italie, 92 % des mineurs non accompagnés qui sont arrivés en 2016 étaient des garçons et, malgré les efforts déployés pour les intégrer dans les écoles, seule une minorité d'entre eux étaient assidus en classe (Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO, 2019a). Dans certains pays, situés notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, les garçons ont des taux de réussite et d'achèvement plus faibles dans les circonstances normales (Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO, 2019b). Cela est souvent lié à un désavantage découlant de la pauvreté qui les oblige à trouver du travail, une situation qui devrait être exacerbée par l'augmentation des niveaux de déplacement dans la région.

Populations autochtones

Les populations autochtones peuvent ne pas avoir accès à une éducation qui préserve leur patrimoine culturel, leurs savoirs traditionnels ou leur langue. Les populations autochtones sont particulièrement vulnérables aux changements environnementaux, car elles vivent dans des écosystèmes fragiles ou vierges et sont tributaires de la terre et des pratiques traditionnelles. Le déplacement constituerait une « menace existentielle pour une richesse de traditions culturelles et spirituelles inextricablement liées à leurs terres d'origine » (Minority Rights Group International, 2019, p. 13). Dans les circonstances normales, les populations autochtones souffrent d'un manque d'accès à une éducation de qualité, que ce soit en raison d'un manque d'accès aux matériels pédagogiques et à l'insuffisance des infrastructures scolaires dans les zones rurales, ou au manque de services culturellement adaptés tels qu'une éducation dans la langue maternelle dans les zones urbaines (Assemblée générale des Nations Unies, 2014). En cas de déplacement, il est probable que le statut marginalisé des populations autochtones dans l'éducation sera aggravé¹⁴.

14 Pour plus d'informations sur les barrières auxquelles se heurtent les populations autochtones dans l'éducation, voir UNESCO, 2019b.

Personnes handicapées

Dans les contextes de non-déplacement, les handicaps réduisent systématiquement d'environ 30 % les chances de scolarisation (UNICEF, 2018b). Dans les contextes de crise et de déplacement, la dimension inclusive de l'éducation risque d'être sacrifiée. Pour les enfants réfugiés handicapés, l'accès à l'éducation dépend de la mesure dans laquelle leurs besoins sont identifiés et pris en compte ; cependant, les handicaps sont souvent ignorés parmi les populations réfugiées, car ils peuvent attirer la stigmatisation sociale ou susciter leur crainte d'être rejetés par les services de l'immigration ou les autorités gouvernementales (Smith-Khan et Crock, 2018). C'est particulièrement le cas des filles handicapées. Les situations de déplacement créent une combinaison spécifique d'obstacles pour les personnes handicapées, notamment des problèmes d'accessibilité et de mobilité, un manque de formation des enseignants et l'absence d'appareils d'assistance.

Populations affectées par une crise et COVID-19

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière les désavantages et les inégalités disproportionnés dont les apprenants déplacés font l'objet dans le domaine de l'éducation, particulièrement en temps de crise. Les apprenants et les communautés déplacés sont confrontés à un niveau de risque alarmant lié à la pandémie COVID-19. Dans certains contextes tels que les camps et les établissements informels, ils ne sont même pas en mesure d'adopter des mesures barrières élémentaires telles que la distanciation sociale.

En outre, pour de nombreux apprenants déplacés, aller à l'école et étudier était déjà un défi quotidien avant cette crise, et il est à craindre aujourd'hui que beaucoup ne puissent retourner à l'école après la levée des confinements et une longue absence (HCR, 2020).

L'enseignement à distance, largement déployé pour assurer la continuité de l'éducation, repose souvent sur l'accès à des technologies comme les téléphones mobiles et la télévision, ainsi que sur l'accès à une connectivité internet fiable, qui est généralement absente, indisponible ou limitée dans certains contextes de déplacement. Cela illustre la nécessité d'identifier et de prendre en compte les besoins d'éducation des personnes déplacées et de les satisfaire par des mesures inclusives, afin d'éviter de creuser et de perpétuer les inégalités existantes dans et par l'éducation.

En outre, les populations touchées par une crise, et notamment les réfugiés et les déplacés, verront leurs vulnérabilités se multiplier et, de manière croissante, s'entrecroiser dans le contexte du changement climatique. L'éducation peut être déjà gravement perturbée et les ressources éducatives, les enseignants et les infrastructures risquent de faire défaut. Les filets de protection sociale peuvent être inadéquats, tandis que ceux qui existent sont rompus, ajoutant à la précarité des apprenants déplacés, et cela pourrait se produire dans un contexte de durcissement des politiques migratoires, avec une incidence sur la capacité des apprenants à accéder à l'apprentissage et à le poursuivre (UNESCO, 2020).

5. Orientations pour l'action

Il est essentiel que les décideurs politiques et la communauté internationale de l'éducation prennent note de l'urgence grandissante de cette question et commencent à intégrer le risque climatique à tous les niveaux de la planification, du discours et de l'action. Des financements et des solutions techniques doivent être trouvés et mis à disposition pour préparer des déplacements de grande échelle.

Il reste encore beaucoup de recherches à faire avant de pouvoir pleinement comprendre le lien entre changement climatique, déplacement et éducation et proposer des recommandations aux décideurs politiques. Toutefois, il existe un certain nombre de solutions qui se sont révélées bénéfiques pour les populations déplacées en général, et qui peuvent être classées par ordre de priorité et mises en œuvre immédiatement, que le déplacement soit directement lié aux aléas climatiques ou à d'autres causes.

i) Comblent le manque de connaissances et de données

La collecte de données sur les populations déplacées du fait du climat est primordiale pour combler le manque de connaissances dans ce domaine et élaborer des lois et des politiques fondées sur des données factuelles. L'objectif 1 du Pacte mondial sur les migrations réaffirme l'engagement des États à étoffer la base de données factuelles sur les migrations internationales en investissant dans la collecte de données ventilées par sexe, âge, statut migratoire et toute autre caractéristique, aux niveaux local, national et mondial (par. 17). La collecte de données sur les populations déplacées à l'intérieur de leur propre pays est tout aussi importante pour planifier et budgétiser l'éducation en conséquence (UNICEF / IDMC, 2019, p. 9). À la fin de 2019, on estimait à 5,1 millions le nombre de personnes en situation de déplacement interne en raison des catastrophes, tout en reconnaissant qu'en réalité, ce nombre était probablement beaucoup plus élevé, car peu de données sont recueillies sur la durée des déplacements de personnes à la suite de catastrophes (IDMC, 2020a).

Parallèlement à l'augmentation des données et des preuves relatives au déplacement climatique, il faut améliorer les connaissances concernant l'intégration des enfants, des jeunes et des adultes déplacés dans les systèmes éducatifs nationaux (ou leur exclusion de ces systèmes). Il existe un manque reconnu de données désagrégées, fiables et actualisées sur les apprenants déplacés (NORRAG, 2019). Les données concernant les déplacés climatiques ainsi que les causes et les modèles de leur déplacement devraient être incluses dans les systèmes d'information sur la gestion de l'éducation et les résultats de leur apprentissage devraient faire l'objet d'un suivi.

ii) Aligner la législation pour garantir que le droit à l'éducation est protégé pour tous

La législation peut être utilisée comme un levier pour créer un environnement politique plus favorable (UNESCO, 2019a). Les États doivent veiller à ce que le droit à l'éducation soit protégé dans les lois et les politiques pour toutes les personnes présentes sur leur territoire, sans discrimination et indépendamment de leur citoyenneté, de leur lieu de résidence ou de tout autre statut juridique. Tout obstacle administratif existant doit être soigneusement réexaminé. L'obligation de produire un document officiel, tel qu'un certificat de naissance ou un relevé de notes officiel, pour s'inscrire à l'école, est un obstacle connu à l'éducation des déplacés internes et des migrants transfrontaliers, et elle devrait être explicitement interdite par la législation nationale (Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO, 2018a, p. 269). La ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) encouragera les États à traduire les principes de non-discrimination et d'égalité dans l'éducation dans les systèmes juridiques nationaux, de même que la ratification de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur de l'UNESCO (2019) et la mise en place des Passeports UNESCO des qualifications réduiront les obstacles rencontrés pour accéder à la poursuite des études et au marché de l'emploi dans les contextes de déplacement.

iii) Élaborer une stratégie de résilience du système éducatif par le biais des politiques et de la planification

Le secteur éducatif devrait donner la priorité à la préparation, y compris aux mesures politiques permettant d'anticiper les risques et de répondre aux besoins éducatifs des enfants et des adultes dans les situations de crise.

Les gouvernements et leurs partenaires devraient suivre les orientations concrètes figurant dans l'Approche intégrée de la sécurité à l'école (UNISDR/ Alliance mondiale pour la prévention des risques de catastrophe et la résilience dans le secteur éducatif, 2017). Ce cadre contient des orientations concrètes pour les gouvernements et leurs partenaires, qui visent à renforcer la capacité des apprenants, du personnel éducatif, des écoles et des autorités éducatives à prévenir les risques naturels, à s'y préparer et à y répondre. Elles prévoient notamment une évaluation des risques de catastrophe fondée sur une approche multi-aléas permettant de définir des stratégies locales de réduction de ces risques.

Pour renforcer la résistance des systèmes éducatifs, l'Institut international de planification de l'éducation (IIPÉ) de l'UNESCO préconise l'adoption d'une approche plus globale, appelée « planification de l'éducation adaptée aux crises ». Celle-ci consiste à la fois à encourager le leadership politique à apporter une réponse efficace et à prôner des approches techniques de renforcement des systèmes éducatifs face aux crises. La planification de l'éducation adaptée aux crises consiste à identifier et à analyser les risques que les conflits et les catastrophes naturelles, y compris les risques climatiques, font peser sur l'éducation, afin d'informer l'élaboration de politiques et de programmes qui aident à réduire les impacts négatifs des crises sur l'apprenant individuel, l'enseignant et l'administration éducative et de prévenir l'apparition des catastrophes grâce à une préparation adéquate et à des mesures d'atténuation. Un aspect majeur de la planification adaptée aux crises est la lutte contre les inégalités et l'exclusion dans l'éducation, y compris au sein des populations déplacées. Lorsque les risques climatiques sont abordés de manière planifiée, les investissements éducatifs peuvent être protégés, les apprenants et le personnel éducatif restent en sécurité et la continuité de l'éducation peut être assurée. Parmi les exemples concrets, citons les mesures prises par les ministères de l'éducation pour sécuriser les sites

scolaires en fonction des prévisions climatiques, l'élaboration de plans d'urgence scolaire suite à des phénomènes météorologiques extrêmes et les plans d'urgence éducative permettant de solliciter des fonds pour des mesures d'intervention immédiates de soutien à l'éducation.

Le déplacement climatique, en particulier, exigera une approche pangouvernementale à l'échelle du système, fondée sur la coopération des différents services, divisions et ministères chargés des questions interdépendantes soulevées dans ce contexte (UNESCO, 2019a). Qu'il soit interne ou transfrontalier, le déplacement climatique a d'importantes répercussions sur la santé, l'emploi, le bien-être social et l'environnement, souvent en interaction avec le secteur de l'éducation.

iv) Garantir l'accès à l'éducation de tous les déplacés climatiques par des mesures concrètes

L'un des plus grands défis que les États auront à relever sera de fournir un accès fiable à une éducation de qualité et inclusive dans le contexte du déplacement climatique. Il est difficile de prévoir avec précision l'ampleur de la mobilité humaine et les canaux qu'elle empruntera, et les catastrophes naturelles peuvent provoquer le déplacement quasi instantané d'un grand nombre de personnes. Aussi les systèmes éducatifs doivent-ils être renforcés pour être prêts à absorber cet afflux rapidement et efficacement, sans grand avertissement préalable. Cela nécessitera des investissements.

Les États devraient veiller à ce que les personnes déplacées soient intégrées dans l'éducation le plus tôt possible, comme le préconisent les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et le Pacte mondial sur les migrations. Plus précisément, l'intégration des personnes déplacées dans le système éducatif national, de préférence à des systèmes informels ou alternatifs, est primordiale (Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO, 2018a, p. 270).

Parmi les mesures encourageantes pouvant être adoptées par les États, citons :

- la suppression des obstacles financiers à l'éducation, tant directs qu'indirects. En ce qui concerne les déplacés climatiques, le versement d'allocations sous conditions, les programmes de bourses ou les subventions leur permettront de faire face à certains

des coûts cachés de l'apprentissage. La gratuité de l'enseignement technique et professionnel et de l'enseignement supérieur donnera aux déplacés climatiques les moyens d'investir dans des compétences pour reconstruire leur vie.

- des mesures en faveur des enfants des travailleurs saisonniers, dont le nombre devrait augmenter avec l'aggravation des effets du changement climatique. Les gouvernements devraient envisager d'adopter des calendriers scolaires flexibles, des systèmes de suivi scolaire permettant à ces enfants de pouvoir quitter et réintégrer l'école en fonction des mouvements migratoires, et des programmes adaptés à leurs conditions de vie particulières (Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO, 2018a).
- des recherches sur des méthodes et des parcours d'apprentissage alternatifs. La COVID-19 a provoqué une explosion de productivité dans le domaine des méthodes d'apprentissage alternatives lorsque les enfants ne peuvent se rendre dans les écoles. La technologie peut combler les lacunes immédiates en matière de ressources, mais ne devrait pas être un substitut à long terme de l'intégration dans le système éducatif, car elle n'est pas accessible à tous sur un pied d'égalité et peut creuser et perpétuer les inégalités existantes dans et par l'éducation.

v) Procéder à des ajustements pour assurer une éducation de qualité aux déplacés climatiques

Les déplacés climatiques peuvent avoir besoin d'un soutien pour s'intégrer avec succès dans un nouveau lieu. Un enseignement multilingue et des cours de langue intensifs avec des enseignants qualifiés seront nécessaires dans de nombreux cas (UNESCO, 2019a). Les programmes d'apprentissage accéléré peuvent offrir une voie viable vers des possibilités d'apprentissage formel, en particulier pour les jeunes ayant dépassé l'âge de la scolarité et les jeunes non scolarisés. Le choix du programme d'études est également un important baromètre de la qualité. Lorsque les personnes déplacées se trouvent en dehors du système éducatif national, l'utilisation du programme national des pays d'accueil devrait toujours être prioritaire dans la mesure du possible, ce qui permet d'avoir accès à des enseignants qualifiés,

à des matériels et à des offres éducatives certifiées (Assemblée générale des Nations Unies, 2018b).

Les gouvernements peuvent avoir besoin d'investir dans la formation initiale et continue des enseignants, afin de développer leurs compétences de base et de leur permettre de faire face à divers défis, de la gestion d'une classe multilingue et multiculturelle aux traumatismes et au stress de leurs élèves. Les enseignants seront en première ligne dans la lutte contre la xénophobie, les stéréotypes négatifs et la discrimination en classe et devraient être formés en conséquence.

vi) Les inégalités et la multiplication des vulnérabilités sont des facteurs importants à prendre en considération

La complexité du déplacement climatique ne doit pas éclipser les recherches sur la manière dont les inégalités existantes interagissent avec la mobilité humaine pour créer des expériences éducatives différentes.

Les filles, en particulier, semblent rencontrer des obstacles supplémentaires à l'éducation dans le contexte du déplacement, surtout lorsque les familles sont en difficulté financière. Les gouvernements devraient s'attaquer aux stéréotypes de genre et veiller à ce que les environnements d'apprentissage soient accueillants pour les filles, avec des toilettes séparées, une distribution de protections périodiques et un personnel enseignant féminin, et qu'ils n'excluent pas les filles enceintes et les mères adolescentes (UNICEF / IDMC, 2019, p. 10). Les mesures juridiques et politiques qui protègent les filles contre le harcèlement et la violence sexiste dans l'éducation seront particulièrement cruciales dans les situations de déplacement. Les pays comptant un grand nombre de mineurs non accompagnés doivent faire des efforts particuliers pour s'assurer qu'ils sont intégrés dans le système éducatif national et bénéficient du soutien social nécessaire pour y rester.

De même, les décideurs politiques devraient examiner comment la langue, l'origine ethnique, la race, les handicaps, la santé, le statut socioéconomique et d'autres caractéristiques interagissent avec les risques climatiques, la mobilité humaine et la vulnérabilité en matière d'éducation.

vii) Coopération régionale et internationale et augmentation des financements

Le droit à l'éducation des déplacés climatiques peut être mieux protégé par des accords internationaux, régionaux et bilatéraux répondant à leur situation particulière. La création de canaux légaux de migration internationale réduira les vulnérabilités auxquelles sont confrontés les migrants en situation irrégulière pour accéder à l'éducation. L'élaboration de cadres et d'outils spécifiques peut fournir des orientations sur la manière dont les États peuvent remplir leurs obligations légales en vertu du droit international des droits de l'homme afin de fournir une éducation inclusive et de qualité aux personnes dans tous les contextes de déplacement.

Le déplacement climatique affectera de manière disproportionnée les pays à revenu faible et intermédiaire, nécessitant le soutien de partenaires internationaux. En vertu de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États sont tenus d'agir au maximum de leurs ressources disponibles en vue de progresser vers la réalisation du droit à l'éducation pour tous.

Ils sont également dans l'obligation de solliciter l'aide et la coopération internationales, tandis que les États qui sont en mesure de le faire doivent fournir l'aide et la coopération demandées (UNESCO, 2019a, p. 65).

Financer un problème d'une telle ampleur nécessitera la mobilisation des gouvernements nationaux aux côtés des bailleurs de fonds de l'aide humanitaire, du développement et du secteur privé, pour garantir la poursuite de l'éducation aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil. La Déclaration de New York appelle à une approche engageant l'ensemble de la société et décrit la migration transfrontalière comme une responsabilité internationale qui exige un partage équitable des charges liées à l'accueil et au soutien des personnes déplacées. Cela est encore plus vrai dans le contexte du déplacement causé par les changements climatiques, où ceux qui sont les moins responsables de ces changements sont aussi ceux qui en subiront les conséquences les plus graves. Lorsqu'ils en ont la capacité, les pays n'accueillant pas de grands nombres de déplacés climatiques devraient soutenir les pays d'accueil moins développés qui supportent le plus gros de ce fardeau éducatif.

Conclusion

On s'est efforcé, dans ce document de travail, d'attirer l'attention sur certaines des inégalités auxquelles sont confrontés les déplacés climatiques dans le domaine de l'éducation. Bien que l'on puisse tirer des conclusions des données existantes et des recherches concernant d'autres populations déplacées, le moment est venu d'accorder une attention accrue aux conditions particulières des personnes affectées par les effets du changement climatique.

Le droit à l'éducation des déplacés climatiques doit être protégé, respecté et réalisé de manière systématique, holistique et globale. En premier lieu, les politiques migratoires doivent comporter une prise en compte de l'éducation. Les déplacements d'urgence et leurs conséquences négatives sur l'éducation peuvent être évités grâce à une migration bien gérée et planifiée. Cette perspective exige des États une action décisive pour travailler de manière préventive et réactive dans les zones où les déplacements sont imminents et se produisent maintenant. Dans le même temps, les lois et

les politiques nationales en matière d'éducation doivent être conçues de façon à préparer les systèmes éducatifs à des bouleversements de grande ampleur. Il faut que l'on parvienne à une meilleure compréhension des obstacles empêchant les déplacés climatiques d'accéder à une éducation inclusive de qualité, qu'ils soient déplacés à l'intérieur de leur propre pays ou à l'étranger ou fassent l'objet d'une réinstallation planifiée. Les populations prises au piège ne doivent pas être oubliées.

Des mesures urgentes et efficaces doivent être prises dès aujourd'hui pour garantir l'offre d'éducation dans ces circonstances perturbées et permettre aux systèmes éducatifs de résister aux pressions du déplacement et de la mobilité croissante. Les organisations internationales, les décideurs politiques, la société civile et les autres parties prenantes doivent travailler ensemble pour limiter les dommages irréversibles qui seront infligés si le droit à l'éducation n'est pas respecté dans tous les contextes de déplacement.

Bibliographie

- Assemblée générale des Nations Unies. 2014. *Rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones Victoria Tauli-Corpuz : droits des peuples autochtones, notamment leurs droits économiques, sociaux et culturels, dans le cadre de développement pour l'après-2015* (doc. A/69/267).
- Assemblée générale des Nations Unies. 2016. *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants* (doc. A/RES/71/1).
- Assemblée générale des Nations Unies. 2018a. *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières « Pacte mondial sur les migrations »* (A/CONF.231/3).
- Assemblée générale des Nations Unies. 2018b. *Report of the Special Rapporteur on the right to education*, Koumbou Boly Barry (Doc. A/73/262). UNHCR. 2017. *Left behind: refugee education in crisis*. Genève, Suisse.
- Banque mondiale. 2005. *Toolkit on hygiene, water and sanitation at schools*. Washington, DC.
- Banque mondiale. 2011. *Populations at risk of disaster : a resettlement guide*. Washington, DC.
- Banque mondiale. 2015. *Indigenous Latin America in the twenty-first century : the first decade*. Washington, DC.
- Banque mondiale. 2016. *Reforming Vietnam's household registration system*. Washington, DC.
- Banque mondiale. 2018. *Groundswell : Preparing for internal climate migration*. Washington, DC.
- Brookings-LSE Project on Internal Displacement / Georgetown University's Institute for the Study of International Migration/ UNHCR. 2014. *Planned relocation, disasters and climate change: consolidating good practices and preparing for the future*.
- Bush, K. D. et Saltarelli, D. 2000. *The two faces of education in ethnic conflict: towards a peacebuilding education for children (UNICEF Innocenti Insight)*. Florence, Italie.
- Cantor, D. J. 2018. *Cross-border displacement, climate change and disasters: Latin America and the Caribbean*. Étude préparée pour le HCR des Nations Unies et la PDD à la demande des gouvernements ayant participé à la Déclaration et au Plan d'action du Brésil de 2014.
- CCNUCC. 2011. *Rapport de la Conférence des Parties sur sa 16^e session*, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010 (décision 1/CP.16).
- CCNUCC. 2019. *Rapport de la Conférence des Parties sur sa 24^e session*, tenue à Katowice du 2 au 15 décembre 2018. Additif, deuxième partie : mesures prises par la Conférence des Parties à sa vingt-quatrième session (décision 10/CP.24).
- Centre for Research on the Epidemiology of Disasters (CRED). 2019. *Natural disasters 2018*. Bruxelles. https://emdat.be/sites/default/files/adsr_2018.pdf (consulté le 11 août 2020).
- Centre for Research on the Epidemiology of Disasters (CRED). 2020. *Natural disasters 2019*. Bruxelles. https://cred.be/sites/default/files/adsr_2019.pdf (consulté le 11 août 2020).
- Cernea, M. M. 1999. *Impoverishment risks, risk management, and reconstruction: A model of population displacement and resettlement*. Présenté au Symposium des Nations Unies sur l'hydroélectricité et le développement durable, 27-29 octobre, Beijing, Chine.
- Climate and Migration Coalition. *Understanding a slow disaster: getting to grips with slow-onset disasters, and what they mean for migration and displacement*. <http://climatemigration.org.uk/understanding-a-slow-disaster-getting-to-grips-with-slow-onset-disasters-and-what-they-mean-for-migration-and-displacement/> (consulté le 11 mai 2020).

- Comité des droits de l'homme des Nations Unies. 2020. *Constatations adoptées par le Comité au titre de l'article 5 (par. 4) du Protocole facultatif*, concernant la communication n° 2728/2016 (Doc. CCPR/C/127/D/2728/2016).
- Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. 2010. *Study of the Office of the Nations Unies High Commissioner for Human Rights on challenges and best practices in the implementation of the international framework for the protection of the rights of the child in the context of migration*.
- Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. 2015. *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays*, M. Chaloka Beyani (doc. A/HRC/29/34). Genève, Suisse.
- Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. 2018. *The slow onset effects of climate change and human rights protection for cross-border migrants* (doc. A/HRC/37/CRP.4). Genève, Suisse.
- Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). 2009.
- Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés. 1951.
- Comité des droits de l'enfant. 2012. *2012 Day of general discussion: the rights of all children in the context of international migration: background paper*. <https://globalmigrationgroup.org/system/files/uploads/gmg-topics/children/2012-CRC-DGD-Background-Paper.pdf> (consulté le 11 mai 2020).
- Displacement Solutions. 2013. *The peninsula principles on climate displacement within states*.
- Evers, J. et Pathirana, A. 2018. *Adaptation to climate change in the Mekong River Basin: introduction to the special issue*. Climatic Change, vol. 149, pp. 1-11.
- FAO. 2017. *Migration, agriculture and climate change : reducing vulnerabilities and enhancing resilience*.
- Germanwatch. 2019. *Global Climate Risk Index 2020*. https://germanwatch.org/sites/germanwatch.org/files/20-2-01e%20Global%20Climate%20Risk%20Index%202020_14.pdf (consulté le 11 août 2020).
- GIEC. 2012. *Changes in climate extremes and their impacts on the natural physical environment*. Auteurs principaux : Seneviratne, S.I., N. Nicholls, D. Easterling, C.M. Goodess, S. Kanae, J. Kossin, Y. Luo, J. Marengo, K. McInnes, M. Rahimi, M. Reichstein, A. Sorteberg, C. Vera, et X. Zhang. Auteurs collaborateurs : C.B. Field, V. Barros, T.F. Stocker, D. Qin, D.J. Dokken, K.L. Ebi, M.D. Mastrandrea, K.J. Mach, G.-K. Plattner, S.K. Allen, M. Tignor et P.M. Midgley (éds.). *Managing the Risks of Extreme Events and Disasters to Advance Climate Change Adaptation. A Special Report of Working Groups I and II of the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC)*. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni, et New York, NY, États-Unis, pp. 109-230.
- GIEC. 2014a. *Résumé à l'intention des décideurs*. Auteurs : Field, C.B., V.R. Barros, D.J. Dokken, K.J. Mach, M.D. Mastrandrea, T.E. Bilir, M. Chatterjee, K.L. Ebi, Y.O. Estrada, R.C. Genova, B. Girma, E.S. Kissel, A.N. Levy, S. MacCracken, P.R. Mastrandrea et L.L.White (éds.). *Changements climatiques 2014 : Incidences, adaptation et vulnérabilité. Partie A : Aspects mondiaux et sectoriels. Contribution du Groupe de travail II au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni, et New York, NY, États-Unis, pp. 1-32.
- GIEC. 2014b. *Climate change 2014: synthesis report. Contribution of working groups I, II and III to the fifth assessment report of the intergovernmental panel on climate change*. Core Writing Team, R.K. Pachauri and L.A. Meyer (éds.). Genève, Suisse.
- GIEC. 2014c. *Changements climatiques 2014. L'atténuation du changement climatique*. Résumé à l'intention des décideurs et résumé technique. Genève, Suisse.
- GIEC. 2014d. *Human security*. Auteurs principaux : Adger, W.N., J.M. Pulhin, J. Barnett, G.D. Dabelko, G.K. Hovelsrud, M. Levy, Ú. Oswald Spring et C.H. Vogel, Field, C.B., V.R. Barros, D.J. Dokken, K.J. Mach, M.D. Mastrandrea, T.E. Bilir, M. Chatterjee, K.L. Ebi, Y.O. Estrada, R.C. Genova, B. Girma, E.S. Kissel, A.N. Levy, S. MacCracken, P.R. Mastrandrea et L.L.White (éds.).

- Changements climatiques 2014 : Incidences, adaptation et vulnérabilité. Partie A : Aspects mondiaux et sectoriels. Contribution du Groupe de travail II au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni, et New York, NY, États-Unis, pp. 755-791.
- Hallman, K., Peracca, S., Catino, J. et Ruiz, M. J. 2007. *Assessing the multiple disadvantages of Mayan girls: the effects of gender, ethnicity, poverty, and residence on education in Guatemala*. New York, NY, États-Unis.
- HCDH. 2014. *Les droits économiques, sociaux et culturels des migrants en situation irrégulière*. Genève, Suisse et New York, NY, États-Unis.
- HCDH. 2017. *Summary of recommendations from the HCDH expert meeting on the slow onset effects of climate change and human rights protection for cross-border migrants*. Genève, Suisse.
- HCR et al. 2014. *Réinstallation planifiée, catastrophes et changement climatique : consolidation des bonnes pratiques et préparation de l'avenir*. Rapport. San Remo, Italie.
- HCR. 2018. *Donner leur chance aux jeunes filles : il est temps d'accorder la priorité à l'éducation des jeunes réfugiées*. Genève, Suisse.
- HCR. 2019. *Changement climatique et déplacements : comment les conflits et les changements climatiques forment une combinaison néfaste qui pousse les gens à quitter leurs foyers*. <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2019/10/5da6c548a/changement-climatique-et-deplacements.html> (consulté le 17 juin 2020).
- HCR. 2020. *Les enfants réfugiés subissent durement les conséquences de la fermeture des écoles pour cause de coronavirus*. <https://www.unhcr.org/fr-fr/news/stories/2020/5/5eba4c25a/enfants-refugies-subissent-durement-consequences-fermeture-ecoles-cause.html> (consulté le 17 juin 2020).
- HCR – Uganda Refugees. 2020. *Uganda comprehensive refugee response portal*. <https://ugandarefugees.org/en/country/uga> (consulté le 27 juillet 2020).
- Henderson, J. V., Storeygard, A. et Deichmann, U. 2017. Has climate change driven urbanization in Africa ? *Journal of Development Economics*, vol. 124, pp. 60–82.
- IDMC. 2020a. *Rapport mondial sur le déplacement interne 2020*. Genève, Suisse.
- IDMC. 2020b. *Measuring the costs of internal displacement on IDPs and Hosts: case studies in Eswatini, Ethiopia, Kenya and Somalia*. Genève, Suisse.
- Initiative Nansen. 2015. *Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques*.
- Islam, M. et Shamsuddoha, M. 2017. Socioeconomic consequences of climate induced human displacement and migration in Bangladesh. *International Sociology*, vol. 32, n° 3, pp. 277-298.
- McAdam, J. 2012. *Climate change, forced migration, and international law*. Oxford, Oxford University Press.
- McAdam, J., et Ferris, E. 2015. Planned relocations in the context of climate change: unpacking the legal and conceptual issues. *Cambridge Journal of International and Comparative Law*, vol. 4, n° 1.
- Minority Rights Group International. 2019. *Minority and indigenous trends 2019: focus on climate justice*. Londres.
- Momodu, S. 2019. *Réfugiés : l'hospitalité ougandaise*. *Afrique Renouveau*. <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/decembre-2018-mars-2019/refugies-l-hospitalite-ougandaise> <https://www.un.org/africarenewal/magazine/december-2018-march-2019/uganda-stands-out-refugees-hospitality> (consulté le 12 mai 2020).
- Nations Unies. 1992. *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*.

- Nations Unies. 2015a. *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* (doc. A/RES/70/1). New York, NY, États-Unis.
- Nations Unies. 2015b. *Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030*. New York, NY, États-Unis.
- Nations Unies. 2016. *Décision 1/CP.21 Adoption de l'Accord de Paris*.
- Nations Unies. 2018. *Pacte mondial pour les réfugiés*. New York, NY, États-Unis.
- Réseau sur les politiques et la coopération internationales en éducation et en formation (« NORRAG »). 2019. *Collecte de données et constitution de preuves pour soutenir l'éducation en situation d'urgence*.
- Oakes, R., Milan, A. et Campbell J. 2016. *Kiribati : Climate change and migration – relationships between household vulnerability, human mobility and climate change*. Rapport n° 20. Université des Nations Unies. Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS). Bonn, Allemagne.
- OIM. 2012. *Dialogue international sur la migration n° 18 : Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration*. Genève, Suisse.
- OIM (Ionesco D., Mokhnacheva D. et Gemenne F.). 2017. *Cartes extraites de l'Atlas des migrations environnementales*. Presses de Sciences Po, Paris, France. p. 63. <https://environmentalmigration.iom.int/maps> (consulté le 11 août 2020).
- OIM. 2020. *OIM Uganda: migration, environment and climate change*. <https://environmentalmigration.iom.int/iom-uganda-migration-environment-and-climate-change> (consulté le 17 juin 2020).
- PNUD. 2004. *Adaptation policy frameworks for climate change: developing strategies, policies and measures*. B. Lim, E. Spanger-Siegfried (éds.). Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni.
- Poncelet, A., Gemenne, F., Martiniello, M. et Boussetta, H., 2010. *A country made for disasters: environmental vulnerability and forced migration in Bangladesh*. J. Jäger et T. Afifi (éds.), *Environment, Forced Migration and Social Vulnerability*, Springer, Berlin et Heidelberg, pp. 211-222.
- Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO. 2018a. *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2019 : migration, déplacement et éducation : bâtir des ponts, pas des murs*. Paris.
- Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO. 2018b. *Inclusion of refugees in national education systems. Document de référence élaboré pour le Rapport mondial de suivi de l'éducation Migration, déplacement et éducation : bâtir des ponts, pas des murs*. Paris.
- Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO. 2019a. *The intersections between education, migration and displacement are not gender neutral*. Paris.
- Rapport mondial de suivi sur l'éducation / UNESCO. 2019b. *Migration, déplacement et éducation : bâtir des ponts, pas des murs*. Paris.
- Smith-Khan, L. et Crock, M. 2018. *Making rights to education real for refugees with disabilities. Document de référence élaboré pour le Rapport mondial de suivi de l'éducation Migration, déplacement et éducation : bâtir des ponts, pas des murs*. Paris.
- UNDRR. *Our Impact*. <https://www.undrr.org/about-undrr/our-impact> (consulté le 13 mai 2020).
- UNESCO. 2015. *ODD 4 - Cadre d'action Éducation 2030*. Paris.
- UNESCO. 2017. *Protecting the right to education for refugees*. Paris.

- UNESCO. 2018a. *Ensuring the right to equitable and inclusive education: results of the ninth consultation of Member States on the implementation of the UNESCO Convention and Recommendation against Discrimination in Education*. Paris.
- UNESCO. 2018b. 39C/Résolution 86. *Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique*.
- UNESCO. 2019a. *Faire appliquer le droit à l'éducation des réfugiés : une perspective politique*. Paris.
- UNESCO, 2019b. *Indigenous peoples' right to education: overview of the measures supporting the right to education for indigenous peoples reported by Member States in the context of the Ninth Consultation on the 1960 Convention and Recommendation against Discrimination in Education*. Paris.
- UNESCO. 2020. *UNESCO Covid-19 education response: education sector issue note n° 8.1* – avril 2020. Paris.
- UNESCO / IIEP / Partenariat mondial pour l'éducation. 2016. *Guide pour la préparation d'un plan de transition de l'éducation*. Washington, DC, États-Unis, et Paris.
- UNICEF. 2017. *Education uprooted: for every migrant, refugee and displaced child, education*. New York, NY, États-Unis.
- UNICEF. 2018a. *No place to call home: protecting children's rights when the changing climate forces them to flee*. Londres.
- UNICEF. 2018b. *Progress in measuring global school enrolment gaps for children with disabilities*. <https://blogs.unicef.org/evidence-for-action/progress-in-measuring-global-school-enrollment-gaps-for-children-with-disabilities/> (consulté le 11 mai 2020).
- UNICEF. 2019. *It is getting hot: call for education systems to respond to the climate crisis, perspectives from East Asia and the Pacific*. Bureau régional Asie de l'est et Pacifique de l'UNICEF. Bangkok.
- UNICEF / IDMC. 2019. *Equitable access to quality education for internally displaced children*. New York, NY, États-Unis, et Genève, Suisse.
- UNISDR / Alliance mondiale pour la prévention des risques de catastrophe et la résilience dans le secteur éducatif. 2017. *La sécurité intégrée à l'école : un dispositif cadre international en appui à l'Alliance mondiale pour la prévention des risques de catastrophe et la résilience dans le secteur éducatif et à l'Initiative mondiale pour la sécurité à l'école*. https://inee.org/system/files/resources/CSS_Framework_2017_FR_0.pdf (consulté le 27 janvier 2020).
- United Kingdom Government Office for Science. 2011. *Foresight : migration and global environmental change, final project report "Foresight Report"*. Londres.
- Université des Nations Unies – Institut pour l'environnement et la sécurité humaine / HCR. 2012. *Climate change, vulnerability and human mobility: perspectives of refugees from the East and Horn of Africa*.
- Werrell, C., Femia, F., et Sternberg, T. 2015. Did we see It coming? State fragility, climate vulnerability, and the uprisings in Syria and Egypt. 35 *SAIS Review* 29.

L'impact du déplacement climatique sur le droit à l'éducation

Face à l'augmentation du nombre de personnes contraintes au déplacement par les effets du changement climatique, une plus grande attention devrait être portée aux inégalités qu'elles subissent dans leur accès à l'éducation.

Ce document de travail fournit un aperçu des défis auxquels sont confrontés les déplacés climatiques pour exercer leur droit à l'éducation, accompagné de quelques lignes directrices sur les moyens de le garantir.

Les pays ont la responsabilité de développer des systèmes éducatifs inclusifs, réactifs, résistants et fondés sur les droits pour répondre aux besoins des enfants déplacés en raison du changement climatique. Les politiques migratoires doivent prendre l'éducation en compte, et les États agir de manière préventive et réactive dans les zones où un déplacement est imminent.

Des mesures urgentes et efficaces doivent être prises dès aujourd'hui pour garantir l'offre d'éducation dans ces circonstances perturbées et permettre aux systèmes éducatifs de résister aux pressions du déplacement et de la mobilité croissante.